

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 28 août 2015

Communiqué de presse

Choindez – Roches : rappel relatif à la fermeture de la route cantonale du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

Le Service des infrastructures du canton du Jura rappelle la fermeture de la route cantonale RC6 dans le secteur de la Roche Saint-Jean. Cette mesure, annoncée en mai dernier, prévoit que pendant une année, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, le trafic de la route cantonale sera dévié sur l'A16, sur une distance de 800 mètres, via une voie physiquement séparée du trafic autoroutier. En outre, avant la fermeture de la route cantonale, le tronçon A16 entre la demi-jonction de Choindez et Moutier Nord sera fermé au trafic durant la nuit du 31 août au 1^{er} septembre, de 21h00 à 5h00 (ou les nuits suivantes selon les conditions atmosphériques), pour réaliser les travaux nécessaires à la déviation.

Afin de diminuer les inconvénients consécutifs à la fermeture indispensable pour la réalisation du nouveau tracé de la route cantonale, le trafic de la route cantonale sera dévié sur l'A16, par un itinéraire parallèle et séparé physiquement du trafic autoroutier transitant par le tunnel de la Roche St-Jean, sur une longueur de 800 mètres. La circulation sur cette déviation s'effectuera par sens alternés au moyen de feux de signalisation, avec des temps d'attente de 8 minutes environ. Cette solution a été trouvée pour permettre la liaison entre Choindez et Roches à tout type de véhicule, y compris le trafic lent (véhicules agricoles, cycles...).

En raison de la configuration du tunnel autoroutier, la vitesse du trafic sur l'itinéraire de déviation sera limitée à 40 km/h, respectivement à 30 km/h aux endroits de raccordement, à savoir sur la route de Rebeuvelier via la bretelle de la demi-jonction de Choindez au nord et sur la route cantonale à la Combe Chopin via la bretelle de service au sud. La largeur des véhicules qui emprunteront cette déviation ne pourra pas dépasser 3 mètres, chargement compris.

Pour le trafic autoroutier, l'entrée et la sortie de l'A16 s'effectueront uniquement à partir du giratoire principal de la demi-jonction de Choindez, avec une signalisation directionnelle spécifique. La circulation sera limitée à 40 km/h, voire ponctuellement à 30 km/h, sur le tronçon entre la demi-jonction de Choindez et le tunnel du Raimeux.

Annexe : schéma des circulations dans le secteur Choindez-Roches (La Combe Chopin)

Personnes de contact :

- Restrictions de circulation et publication officielle :
Bernard Menozzi, chef de projet (032 420 73 00 / 079 319 56 62)
- Travaux de réaménagement de la RC6:
Thierry Beuchat, chef de projet (032 420 73 00 / 078 629 78 68)
- Informations générales A16:
Magaly Barth, Service de l'information et de la communication du canton du Jura, (032 420 50 45)